

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°036

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Règlement intérieur du parc de stationnement Notre Dame

Dans le cadre des aménagements des bords de Vienne et des actions « Coeur de Ville », il a été décidé de créer un parking à barrière, Place Notre Dame, de 40 places.

Celui-ci aura la même tarification et fonctionnement que les parcs de stationnement Blossac et Château.

L'article 6 de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur pour les stationnements inférieurs à 12h et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus ».

* * * * *

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,
VU les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'usage du Parking Notre Dame,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer le tarif de tout quart d'heure commencé à 0,30 € TTC (0,25 € HT) applicable après la première heure gratuite,
- de fixer le tarif pour ticket perdu à 8€ TTC (6,67 € HT)
- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/05/2019

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°036

page 2/2

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019